

**AFFICHAGE DE COURS**

(article 10 convention collective des chargés de cours)

Unité d'embauche : \_\_\_\_\_

Numéro de l'unité d'embauche : \_\_\_\_\_

Nom du directeur : \_\_\_\_\_ Numéro de téléphone : \_\_\_\_\_

Pour chacune des sections, cochez la case appropriée

\* Un formulaire distinct par catégorie d'emploi doit être utilisé.

Affichage	Trimestre	Catégorie d'emploi
Affichage 10.05	Automne	Chargé de cours
Affichage 10.13	Hiver	Chargé de clinique
	Été	Chargé de formation pratique
		Superviseur de stage

Année : \_\_\_\_\_

Sigle du cours	Titre	Exigences de qualification	Nombre d'heures	Horaire prévu

➔ [Pour obtenir des pages supplémentaires, utiliser les pages 2 et 3.](#)

Selon la clause 10.13b de la convention collective des chargés de cours, à chaque trimestre, la direction de l'unité est tenue de déterminer 3 dates concernant les affichages tardifs. Voici les dates retenues :

Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

**TOUT CANDIDAT DOIT POSER SA CANDIDATURE SUR LE FORMULAIRE [SPECC\\*](#) ET LE REMETTRE À LA DIRECTION DE SON UNITÉ.** \* (<http://www.drh.umontreal.ca/documents/formulaires/bpe/SPECC.PDF>)

Date limite pour déposer sa candidature : \_\_\_\_\_

**INFORMATIONS S'ADRESSANT EXCLUSIVEMENT À L'UNITÉ ADMINISTRATIVE**

Retourner le formulaire SPEF-1010 (Affichage des cours) par courriel à **Céline Julien** - Courriel : [celine.julien@umontreal.ca](mailto:celine.julien@umontreal.ca)

L'Université de Montréal souscrit aux principes d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles et des minorités ethniques, les personnes handicapées et les Autochtones à poser leur candidature. Nous vous saurions gré de nous faire part de tout handicap qui nécessiterait un aménagement technique et physique adapté à votre situation lors du processus de sélection. Soyez assuré que nous traiterons cette information avec confidentialité.

## Affichage des cours (suite)

Sigle du cours	Titre	Exigences de qualification	Nombre d'heures	Horaire prévu